



ARRETE MUNICIPAL N° 2018- 3515
Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la
salubrité et santé publique relatives à l'interdiction de baignade et de
pêche : Site de la Parata jusqu'à Trottet

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-5 et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, les délibérations n°2015/04 et 06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints, et n°2017-233 en date du 6 novembre 2017 portant élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant qu'au vu des résultats favorables des prélèvements effectués, dans l'intérêt de la salubrité publique et de l'hygiène, il a été remédié aux inconvénients provenant de l'interdiction de baignade et de pêche sur le site de la Parata jusqu'à la plage du Trottet ;

Considérant que les travaux en cours sur la plage Saint-François (mur et canalisations) sont susceptibles d'impacter localement la qualité des eaux de baignade ;

-ARRETE-

ARTICLE 1.-

1°- L'arrêté municipal n° 2018-3422 est partiellement rapporté.
2°- Toutes activités de baignade et de pêche sont de nouveau autorisées de la Parata jusqu'à la plage du Trottet et dans la bande des 300 mètres à compter de la limite des eaux. L'interdiction est maintenue sur la plage Saint-François jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2.-

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, préfète de la Corse du Sud.

ARTICLE 3.-

Les services de voirie de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 4.-

M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le :

Le Maire,


Laurent MARCANGELI